



*25 années
de croissance*

Municipalité régionale
de comté d'Argenteuil
430, rue Grace
Lachute (Québec)
J8H 1M6

Téléphone : [450] 562-2474
Télécopieur : [450] 562-1911

Courrier électronique :
mrc@argenteuil.qc.ca
Site internet :
www.argenteuil.qc.ca



Brownsburg-Chatham
Gore
Grenville
Grenville-sur-la-Rouge
Harrington
Lachute
Mille-Isles
Saint-André-d'Argenteuil
Wentworth

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC D'ARGENTEUIL TENUE LE MERCREDI 12 JUIN 2013, DANS LA SALLE LUCIEN-DUROCHER DE LA MRC D'ARGENTEUIL, SITUÉE AU 430 RUE GRACE, À LACHUTE

Sont présents : messieurs les conseillers Georges Diné, de la ville de Brownsburg-Chatham, Scott Pearce, maire du canton de Gore, Michel Brosseau, maire de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, Luc Grondin, représentant du village de Grenville, Jacques Parent, du canton de Harrington, Daniel Mayer, de la ville de Lachute, Yvon Samson, maire de la municipalité de Mille-Isles, André Jetté, de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, Edmund Kasprzyk, du canton de Wentworth formant quorum sous la présidence de monsieur Ronald Tittlit, préfet de la MRC d'Argenteuil et maire du village de Grenville

Marc Carrière, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste également à la séance.

13-06-256 OCTROI D'UN MANDAT POUR LA RESTAURATION DE LA CHEMINÉE ET POUR DES TRAVAUX DE REJOINTEMENT SUR CERTAINS MURS DU SOUS-SOL DE L'ÉDIFICE CENTENAIRE DE LA MRC D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite réaliser prochainement divers travaux sur son édifice centenaire, sis au 430 rue Grace, à Lachute, à savoir : réparation et restauration de la cheminée côté Est et réparation de maçonnerie au sous-sol;

CONSIDÉRANT que le 8 mai dernier, le conseil de la MRC d'Argenteuil a autorisé le directeur général et secrétaire-trésorier à solliciter sur invitation des offres de services auprès d'entreprises de maçonnerie spécialisées en restauration patrimoniale;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil a demandé des soumissions sur invitation à trois entrepreneurs, à savoir :

- Maçonnerie A.S.P. (2006) inc. de Terrebonne,
- St-Denis Thompson de Montréal
- Atwill-Morin de Montréal;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues se lisent comme suit pour la cheminée :

- Maçonnerie A.S.P.(2006) inc. 14 900 \$, taxes en sus,
- Atwill-Morin 16 782 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues se lisent comme suit pour le rejointement du sous-sol (prix budgétaire) :

- Maçonnerie A.S.P. (2006) inc. 8 500 \$, taxes en sus,
- Atwill-Morin 13 215 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que les soumissionnaires devaient effectuer une visite des lieux afin de pouvoir présenter une soumission et que les 2 entreprises se sont conformées à cette obligation :

CONSIDÉRANT que l'entreprise Maçonnerie A.S.P. (2006) inc. est le plus bas soumissionnaire conforme et que monsieur Pascal Alarie, architecte chez D.F.S. architecture, de Montréal, n'a émis aucune réserve quant aux travaux et techniques proposés dans la soumission;

CONSIDÉRANT que ce projet figure à l'action 206 de la Planification stratégique 2013-2017 de la MRC d'Argenteuil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Samson, appuyé par monsieur le conseiller Michel Brosseau et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil accepte l'offre de services déposée par l'entreprise Maçonnerie A.S.P. (2006) inc. pour la restauration de la cheminée côté Est et le rejointement sur certains murs du sous-sol de l'édifice centenaire de la MRC d'Argenteuil, le tout en conformité avec l'offre de services déposée le 10 juin 2013, pour une somme de 23 400 \$, taxes en sus;
2. QUE l'entreprise Maçonnerie A.S.P. (2006) inc. doit détenir une assurance responsabilité professionnelle et une assurance responsabilité civile, dont la limite, par réclamation, n'est pas inférieure à deux millions de dollars (2 000 000 \$). Elle devra maintenir ces assurances en vigueur pendant toute la durée du contrat et en fournir une attestation dans les 10 jours de l'attribution du contrat;
3. QUE lesdits travaux devront être complétés au plus tard le 30 septembre 2013;
4. QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 02-190-11-610 « Centre de mesures d'urgences », en lien avec le règlement d'emprunt numéro 74-11.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Monsieur Éric Salotti, Maçonnerie A.S.P. (2006) inc.

Copie certifiée conforme
sujette à ratification
ce 9 juillet 2013



Marc Carrière
Directeur général et
secrétaire-trésorier